

Liberté Egalité Fraternité République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2023

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX MODIFICATION D'UN POSTE DE JOURNALISTE/PHOTOGRAPHE A TEMPS NON COMPLET POUR UNE OUVERTURE A TEMPS COMPLET

N° 2023-060

Le Conseil municipal légalement convoqué le 14/09/2023, s'est réuni le 21/09/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 23

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

23 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6

Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas Mme Natacha Devriendt El Hayek à Mme Sandrine Boëte Mme Laure Gibou à M. Alexandre Bussière Mme Joane Giraudon à M. Patrick Mouchelin M. Sébastien Le Ferrec à Mme Katia Robert-Hautemulle M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre

Absent:

Aucun

Nombre de votant.e.s: 29

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance



Rapporteur: Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires d'un poste de Journaliste/Photographe (créé à 19/35° par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2022);

CONSIDERANT que la suppression du poste de Journaliste/Photographe à temps non complet (19/35°) sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er octobre 2023 :
 - o Un poste de Journaliste/Photographe à temps complet
- **DIT** que la suppression du poste suivant sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial :
 - Un poste de Journaliste/Photographe A temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire, Monsieur Olivier THOMAS